



P R E S S E

Distribué par

LA POSTE

Contact internet :

http://www.snepfu-nice.net  
s3-nice@snepfu.net

Syndicat National de l'Éducation Physique

264 bd de La Madeleine 06000 Nice tel : 04 93 86 19 52

Déposé le 20 Novembre 2015

## Prenez la parole ! Votez FSU avant le 26 Novembre !

Tous les 3 ans, la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) dont le SNEP est l'un de ses fondateurs, organise un congrès national afin d'orienter son activité au regard de ses mandats et de l'actualité.

Cette année, ce congrès se tiendra à Le Mans du lundi 1 au 5 février 2016.

En tant qu'adhérent du SNEP, tu es donc également adhérent de la FSU et à ce titre tu es appelé à être un acteur de ce temps fort syndical que sera le congrès national de la FSU.

Il est vrai que le rôle de la FSU est encore parfois méconnu par un bon nombre de collègues syndiqués. On connaît mieux en effet son organisation syndicale puisque c'est à elle que l'on s'adresse toujours en cas de besoin. Si chaque syndicat dispose de la liberté et de la responsabilité de définir ses propres revendications sur son champ spécifique, le champ d'intervention de la fédération porte sur les aspects communs à l'ensemble des personnels qu'elle syndique : salaires, protection sociale, statut et organisation de la fonction publique.

### Le congrès de la FSU est ainsi l'occasion pour tous les adhérents de se prononcer sur :

- ◆ Le rapport d'activité pour la période 2012-2015, comprenant une appréciation globale (POUR/CONTRE/ABSTENTION) et une appréciation sur plusieurs fenêtres pour lesquelles plusieurs formulations sont soumises au choix des votants.
- ◆ L'orientation à donner à la fédération qui se concrétise dans la présence de plusieurs listes concurrentes présentant autant de projets pour la fédération.

### Au sein de la FSU, le SNEP tient une place importante et souvent singulière :

- ◆ Parce qu'il est La 3ème organisation syndicale en nombre d'adhérents
- ◆ Parce qu'il a acquis au sein même de la FSU une influence très importante sur des dossiers comme la formation des enseignants ou l'animation de la vie syndicale compte tenu de la façon spécifique d'aborder les choses.
- ◆ Parce qu'à tous les échelons de la fédération, des militants SNEP sont investis dans les secrétariats et bureaux fédéraux.

Pour toutes ces raisons, le vote des syndiqués SNEP revêt une grande importance pour la FSU comme pour le rôle et la place qu'y tient le SNEP.



**Nous comptons donc sur ta participation  
afin que les résultats de ces élections  
soient les plus représentatifs possible !**

PMP



### à retenir :

- Elections FSU
- Enquête pénibilité
- Elections UNSS

### SOMMAIRE

p. 1	. Edito
p. 2	. Modalités de vote
p. 3	. Enquête Santé . Elections UNSS
p. 4	. Fiche de syndicalisation
En +	. Matériel de vote (2 enveloppes + une feuille de vote)



Bulletin trimestriel du SNEP FSU  
ISSN 1277 5959  
CPAP 0917 S 05075  
Imprimé par nos soins  
Directeur de la publication:  
Louis Rodolphe  
264 Bd de la Madeleine 06000 Nice  
Fabrication et Rédaction :  
Pierre-Marc Pillot - Cathy Boissin  
Prix au numéro: 0.20 €

# Modalités de vote

## Qui vote ?

Tous les adhérents du SNEP (syndiqué-es au titre de l'année 2015/2016 et/ou syndiqué-e au titre de l'année 2014/2015 qui conservent la qualité de syndiqué-es jusqu'au 31.12.15) sont électeurs.



## Prendre connaissance des textes



Chaque adhérent-e du SNEP a été destinataire du bulletin édité par la FSU (supplément au «POUR» n° 187) auquel était joint le cahier spécial «8ème Congrès de la FSU».

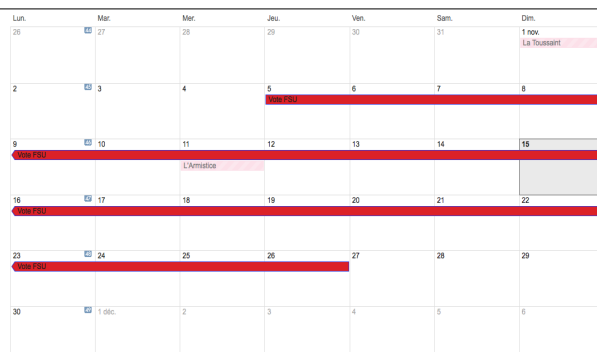
Il est possible de consulter ce cahier spécial sur le site de la FSU (<http://www.fsu.fr>).

Il est important que chaque syndiqué lise les textes nationaux et départementaux (cf. bulletin FSU départemental) pour voter en toute connaissance de cause.

## Quand voter ?

Chaque syndicat ayant la responsabilité d'organiser le vote de ses adhérents, le SNEP adresse à chaque syndiqué-e le matériel de vote nécessaire (bulletin-s de vote et enveloppes).

La période de vote a été fixée du 5 au 26 novembre 2015 (cachet de la poste faisant foi). Nous vous appelons à voter sans attendre, dès réception de ce bulletin.



## Comment voter ?

Ce bulletin contient le matériel de vote qu'il convient d'utiliser :

- Le bulletin de vote** doit être entièrement renseigné (pour chaque vote, ne laisser apparaître qu'une mention).
- Une petite enveloppe** (vierge) à l'intérieur de laquelle vous glisserez votre bulletin de vote dûment rempli.
- Une enveloppe pré-imprimée** que vous remplissez et que vous signez et à l'intérieur de laquelle vous glissez la petite enveloppe (contenant votre ou vos bulletins de vote).

## Le vote a lieu sous double enveloppe afin d'en garantir le secret.

- ① Glissez votre ou vos bulletins de vote complétés dans la petite enveloppe.
- ② Mettez cette petite enveloppe dans la grande enveloppe que vous cachez.
- ③ Complétez l'entête avec : Nom, Prénom, établissement, signature.
- ④ Postez à l'adresse indiquée sur le bulletin départemental ou académique

Ou

- remettez votre vote à un-e militant-e du SNEP qui le déposera au SNEP
- déposez votre vote à la Commission de dépouillement du vote



**La commission de recensement et de dépouillement des votes aura lieu  
le mardi 1er décembre à partir de 17h  
au siège du SNEP-FSU 06, 264 bd de La Madeleine 06000 Nice**

## Enquête Santé, Pénibilité du métier d'enseignant d'EPS

### Un enjeu pour chacun, un enjeu pour la profession

- Avec 3 fois plus d'accidents de service déclarés que les autres agents de l'EN,
- Avec 7 fois plus de « chance » d'avoir un accident de service,
- Avec des problèmes qui s'aggravent au fil des années (voix, surdité, douleurs, stress..)

**Aucune mesure particulière n'existe pour l'instant pour prendre en compte la difficulté de notre métier.**



Faites avancer nos revendications pour une reconnaissance de la pénibilité spécifique du métier d'enseignant d'EPS en répondant à l'enquête et en faisant participer vos collègues d'EPS.

<http://www.snefpsu.net/sante/enquete.php>

MB

## ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL UNSS



Seuls les membres du comité directeur de l'association sportive votent lors de l'élection des représentants des associations sportives au conseil départemental UNSS.

Cette élection doit se dérouler au sein des associations sportives entre le 4 et le 25 novembre 2015.

Les résultats doivent être inscrits sur un procès verbal, signé du président de l'association sportive et de 2 assesseurs, comportant le nombre d'inscrits, le nombre de votants, le nombre de suffrages exprimés, le nombre de voix obtenu par chaque liste et transmis par le président de l'association sportive au président du conseil départemental UNSS, l'IA-DASEN, avant le 27 novembre 2015.

Les résultats de ce scrutin seront connus au plus tard le 10 décembre 2015.



Après les attentats de Charlie Hebdo et de l'hyper casher en début d'année, le pays est une nouvelle fois touché par des attentats terroristes effroyables que la FSU condamne avec la plus grande fermeté. Elle tient à exprimer l'horreur que lui inspirent ces actions meurtrières.

IDENTITE sexe  F  M date de naissance / / 19

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou ZONE DE REMPLACEMENT

nom code établissement

nom de JF nom

prénom voie

ADRESSE principale / secondaire code postal et localité

voies

complément d'adresse

code postal et localité

@dresse mail

fixe : mobile : 0

SITUATION ADMINISTRATIVE

TZR	POSTE FIXE	CONGES Par. - Form. - Autre	DISPO
SIT. PARTICULIERE		CPA : 50% 70% 80%	
PROF de SP. STAGIAIRE	PROF STAGIAIRE	AGREGÉ STAGIAIRE	TPS Partiel : heures ou %

ENVOI du BULLETIN

adresse personnelle  adresse établissement

Je ne souhaite pas recevoir le bulletin syndical en version papier, mais être averti de sa parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour le télécharger sur le site du SNEP.

Je ne souhaite pas recevoir les hors séries "Contre Pied" en version papier, mais être averti de leur parution à l'adresse électronique ci-dessus, pour les télécharger sur le site du SNEP.

**Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin.**

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatiques dans les conditions fixées par les articles 20 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au : SNEP - Service Informatique, 76 rue des Rondeaux 75020 PARIS

date signature

**COTISATIONS SNEP METROPOLE 2015-2016**

◆ Collègue exerçant en DOM, COM,ETRANGER : se reporter à la grille spécifique

Catégorie/Echelon	1	2	3	4	5	6/A1	7/A2	8/A3	9	10	11
Prof : EPS - Sport & Agré - ENS	Stag CAPEPS est	138 €	145 €	153 €	157 €	167 €	179 €	191 €	206 €	221 €	
Prof : Hors Classe		167 €	189 €	202 €	216 €	234 €	249 €	263 €			
BI-admissible			142 €	149 €	158 €	169 €	178 €	191 €	206 €	222 €	232 €
Agrégé - CTPS	Stag AGRÉG est		161 €	175 €	187 €	200 €	214 €	230 €	247 €	263 €	276 €
Agrégé-CTPS Hors Classe		221 €	234 €	247 €	263 €	276 €	296 €	308 €	324 €		
AE-CE-PEGC		115 €	122 €	127 €	133 €	140 €	146 €	154 €	162 €	172 €	182 €
CE-PEGC Hors Classe			172 €	182 €	206 €	221 €					
CE-PEGC Classe Ex.		206 €	223 €	234 €	249 €	263 €					
MA et CDI		102 €	110 €	113 €	121 €	129 €	136 €	146 €			

**AUTRES SITUATIONS**

◆ Prof EPS stagiaires - Prof de Sport stagiaires à l'externe : 100€ ◆ Agrégés stagiaires sur premier poste : 110€

◆ Vacataire 42 € - Contractuel 42 € ◆ Congé formation : 100€ - Congé parental - Disponibilité : 42€

◆ Tps partiels : selon échelon et quotité de service ◆ Stagiaires non reclassés : selon échelon de la catégorie d'origine

◆ CPA nouvelle formule : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA)

ABONNEMENT BULLETIN 60 euros

◆ Non Étudiant non réemployé 30€ ◆ Étudiant (fournir un justificatif) 30€

**CATEGORIE PROFESSIONNELLE**

PROF EPS	PROF Hors Cl.	Prof Stagiaire	
AGREGÉ	AGR CTPS Hors Cl.	BI-ADMISSIBLE	AGR Stagiaire
CE	CE Hors Cl.	CE Classe Ex.	
PROF de Sport	PROF de Sport Hors Classe	CTPS	PROF de Sport Stagiaire
PCEA Agré			
NON TITULAIRE	CONTRACTUEL	MA - CDI	VACATAIRE
RETRAITE			

**Retraités et Contrats Locaux RDEP**

Montant du traitement net ou de la pension mensuelle	Retraité	
	Montant	Cotisation
inférieur à 1000€	1	48 €
entre 1001€ et 1300€	2	65 €
entre 1301€ et 1550€	3	80 €
entre 1551€ et 1800€	4	91 €
entre 1801€ et 2050€	5	100 €
entre 2051€ et 2300€	6	114 €
entre 2301€ et 2500€	7	130 €
entre 2501€ et 2700€	8	144 €
entre 2701€ et 2900€	9	156 €
supérieur à 2900€	10	164 €

**JE CHOISIS DE PAYER MA COTISATION**

Par chèque(s) en une ou plusieurs fois à l'ordre du SNEP Nombre de chèques (maximum 5):

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois. Remplissez le mandat ci-dessous Nombre de prélèvements (maximum 5):

1er mois de prélèvement Les prélèvements se font le 5 de chaque mois jusqu'au 6 juin

**ATTENTION LE PRELEVEMENT EST RECONDUIT AUTOMATIQUEMENT CHAQUE ANNEE. VOUS DEVEZ NOUS INFORMER DE CHANGEMENTS EVENTUELS**

**PRELEVEMENT MANDAT**

« En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

« Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque »

**SEPA**

Nom

Prénom

Adresse

Compl. Adresse

Code Postal - Ville

Pays

Code IBAN

Code BIC

Paiement :  Reçu **MERCI DE JOINDRE UN RIB**

NE RIEN INSCRIRE CI-DESSOUS

Pour le compte du

**SNEP**

76, rue des Rondeaux

75020 PARIS

Ref : Cotisation SNEP

le : Signature



# BULLETIN DE VOTE POUR LA FSU

## Scrutin du 5 au 26 novembre 2015



### **VOTE n°1 : Orientation fédérale nationale**

(suppl "POUR" n°187 / octobre - 2015)

*Cochez la liste de votre choix d'un trait apparent*

- Liste Unité & Action et sans tendance
- Liste à l'initiative de l'ÉÉ (École Émancipée)
- Liste Unité, Revendications, Indépendance Syndicale (URIS)
- Liste Émancipation
- Liste Front Unique

### **VOTES n°2 : Rapport d'activité fédérale national**

(suppl. "POUR" n°187 / octobre - 2015)

*Entourez votre choix d'un trait apparent*

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>REFUS DE VOTE</b>
-------------	---------------	-------------------	----------------------

Le rapport d'activité comporte 2 fenêtres qui correspondent à des points qui font débat. Chaque syndiqué(e) est invité(e) à indiquer l'appréciation dans laquelle il (elle) se reconnaît le mieux.

*Pour les 2 votes ci-dessous, entourez la rédaction de votre choix d'un trait bien apparent*

**Fenêtre « chapitre Syndicalisme » (page 6)**

**Fenêtre « chapitre Education » (page 10)**